

C.M.S. Gahini,  
Kigali,  
Ruanza

Gahini, le 16 janvier 1962.

Objet: Monsieur l'Administrateur Territorial,  
Ménagère de de et à Kibungo.  
Monsieur Gaie.

KIBUNGO



461

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de demander au sujet de la femme qui s'appelle NIMUKOBGA Terèss, qui était la ménagère de Monsieur Gaie, qui est décédé récemment à Rwinkwavu. Monsieur le Directeur des Mines à Rwinkwavu m'a fait connaître que c'est vous qui s'occupera avec les affaires de Monsieur Gaie.

La ménagère, Nimukobga, est venue avec les enfants comme réfugiée, le mois de Septembre dernier, quand le propriété, de Monsieur Gaie à Murambi fut brûlée est plusieurs de ses possessions fut volées.

Elle loge actuellement dans la mission, parce que quand j'ai visité Monsieur Gaie à Rwinkwavu il m'a prié de m'en occuper avec ses enfants et sa ménagère, jusqu'il pourra faire des arrangements définitifs à leur sujet.

Surtout il a parlé de son agent, <sup>à elle</sup> qui se trouve dans la Caisse d'Épargne à Usumbura. Monsieur Gaie m'a dit qu'il a envoyé le carnet à Usumbura afin de retirer la somme, que Monsieur Coulon m'a dit arrive à une somme de Frs 80.000,-.

Donc comme vous nous avez conseillé ~~me~~ de ne pas faire des actes que son doute vous appelez 'para politique' c'est à dire, aider ceux qui étaient rendus indigent par les troubles de l'année dernière, je veux que cette femme trouve les moyens de s'installer ailleurs et de quitter la Mission.

Donc, comme j'ai déjà dit à Monsieur Neiss il ya quelques mois, cette femme se trouve à Gahini, et si vous trouvez son caret de la Caisse d'Épargne parmi les effets de Monsieur Gaie, je vous prie de faire ~~me~~ connaître à Nimukobga et de venir la conseiller comment elle doit faire pour trouver son agent, ~~me~~ et d'aider de trouver un terrain à elle ou elle peut s'installer.

Je vous remercie d'avance, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territoriale, l'expression de ma considération distinguée.

E. Sisley  
Supérieur de la C.M.S. Gahini.

Reçu à KIBUNGU

date: 20 1 62

N°: 154

Classement 17.1.24

à traiter par

*Préfet*